

22-DD-0931

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

REAMENAGEMENT D'EMPRUNT AU TITRE DU LOGEMENT SOCIAL - LILLE
METROPOLE HABITAT (LMH) / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0360 du 7 octobre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 20 C 0160 du 16 Octobre 2020 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 312-3, L 312-4-1, R.312-8 et suivants ;

Vu les articles 1346-1 et suivants et 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L 1511-3, L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, D 1511-30 à D 1511-35, R 2252-5 du code général des collectivités territoriales.



22-DD-0931

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant l'offre de réaménagement de dette proposée par la Caisse des dépôts et consignations à laquelle l'OPH LILLE METROPOLE HABITAT (LMH), ayant siège 425 boulevard Gambetta à Tourcoing (59200) a souscrit et pour laquelle les avenants N°130785,130786 et 130787 en annexe de la présente décision, ont été signés auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la métropole européenne de Lille a déjà garanti, en vertu des décisions et délibérations reprises en annexe 1, les emprunts souscrits par LMH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le capital restant dû s'élève à 153.156.265,21 euros ;

Considérant que LMH, ci-après dénommé « le bénéficiaire », sollicite la garantie financière de la métropole européenne de Lille dans le cadre du réaménagement de ces 99 lignes de prêt dont le capital restant dû après réaménagement s'élève à 157.081.726,73 euros ;

Considérant qu'il convient d'accorder la garantie financière de la métropole européenne de Lille.

DÉCIDE

Article 1. D'accorder la garantie financière de la métropole européenne de Lille sous forme de cautionnement solidaire à hauteur de 100% des prêts souscrits par LMH auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;

Le réaménagement des 99 lignes de prêts se traduit principalement par les mesures suivantes :

- Baisse de marges ;
- Modification du taux de progressivité des échéances ;
- Conversion de prêts indexés sur l'inflation vers le Livret A assorti d'un allongement de ces prêts ;

La renégociation des prêts indexés sur inflation se traduit par la capitalisation d'une soulte complémentaire de 3.925.461,52 euros et un allongement de la dette de 5 ans ;

- Reprofilage ;
- Conversion de prêts indexés sur le Livret A à taux fixe (1,03%) ;

Les caractéristiques financières détaillées avant et après réaménagement sont reprises en annexe 2 ;

Les délibérations initiales de garantie figurant en annexe 1 sont modifiées en ce sens ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 2. La garantie de la métropole européenne de Lille est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'à leur complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le bénéficiaire, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la métropole européenne de Lille s'engage à se substituer au bénéficiaire pour son paiement au titre des prêts en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

La métropole européenne de Lille s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge du bénéficiaire ;

Article 3. Dans le cadre de ce réaménagement, les avenants sont passés entre la Caisse des dépôts et consignations et le bénéficiaire ;

Article 4. La convention cadre signée en date du 16 juin 2015, entre l'emprunteur et la métropole européenne de Lille, fixe entre ses parties les conditions de la garantie apportée ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Annexe 1 : Liste des actes modifiés

Avenant N° 130787		
N° de prêt	Délibération initiale	Date délibération initiale
1062235	05_B_0388	01/07/2005
1062236	05_B_0387	01/07/2005
1081479	06_B_0688	13/10/2006
1081480	06_B_0636	13/10/2006
1082951	05_B_0387	01/07/2005
1082954	05_B_0387	01/07/2005
1113877	07_B_0593	12/10/2007
1113878	07_B_0592	12/10/2007
1229399	12_B_0321	29/06/2012
5004186	14_C_0219	26/06/2014
5004188	13_B_0250	21/06/2013
5016934	14_B_0057	21/02/2014
5016935	14_B_0057	21/02/2014
5034446	14_B_0057	21/02/2014
5034448	14_B_0057	21/02/2014
5038280	13_C_0250	21/06/2013
5038281	14_C_0213	26/06/2014
5038292	14_C_0219	26/06/2014
5038294	13_B_0250	21/06/2013
5038306	14_C_0219	26/06/2014
5038308	13_B_0250	21/06/2013
5040136	14_C_0219	26/06/2014
5040137	13_B_0250	21/06/2013
5049883	14_C_0219	21/06/2014
5049884	13_B_0250	21/06/2013
5098241	16 DD 49	16/02/2016
5098242	16 DD 49	16/02/2016
1152765	09_B_0390	26/06/2009
5068400	15 DP 159	28/05/2015
5070259	15 DP 159	28/05/2015
5070260	15 DP 159	28/05/2015
5074133	15 DP 159	28/05/2015
5074135	15 DP 159	28/05/2015
5105134	16 DD 50	20/01/2016
5105135	16 DD 50	20/01/2016

Avenant N° 130785		
N° de prêt	Délibération initiale	Date délibération initiale
1129035	08_B_0594	27/11/2008
1172744	10_B_0516	25/06/2010
1172748	10_B_0507	25/06/2010
1172753	10_B_0529	25/06/2010
1172755	10_B_0522	25/06/2010
1182286	10_B_0859	05/11/2010
1182292	10_B_0860	01/11/2010
1191490	11_B_0069	28/01/2011
1191494	11_B_0066	28/01/2011
1191496	11_B_0084	28/01/2011
1191523	11_B_0076	28/01/2011
1191535	11_B_0071	28/01/2011
1191591	11_B_0086	28/01/2011
1191597	11_B_0083	28/01/2011
1191599	11_B_0077	28/01/2011
1198874	11_B_0276	01/04/2011
1201744	11_B_0453	01/04/2011
1204899	11_B_0462	01/07/2011
1209957	11_B_0749	21/10/2011
1209962	11_B_0749	21/10/2011
1209968	11_B_0749	21/10/2011
1210148	11_B_0749	21/10/2011
1210151	11_B_0749	21/10/2011
1210156	11_B_0749	21/10/2011
1210376	11_B_0749	21/10/2011
1210386	11_B_0749	21/10/2011
5098716	15 DP 230	17/07/2015
5099241	15 DP 378	16/11/2015
5099243	15 DP 376	16/11/2015
5099246	15 DP 230	17/07/2015
5099260	15 DP 376	16/11/2015
5102915	15 DP 376	16/11/2015
5102957	15 DP 376	16/11/2015
5104433	16 DD 49	16/02/2016
5105102	16 DD 49	16/02/2016
5105107	16 DD 49	16/02/2016

Avenant N°130786		
N° de prêt	Délibération initiale	Date délibération initiale
1099905	07_B_0322	29/06/2007
1100188	07_B_0322	29/06/2007
1100212	07_B_0322	29/06/2007
1319642	06_B_0604	13/10/2006
1127796	08_B_0275	13/06/2008
1127800	08_B_0275	13/06/2008
1172742	10_B_0500	25/06/2010
1172746	10_B_0517	25/06/2010
1172750	10_B_0508	25/06/2010
1172810	10_B_0518	25/06/2010
1172815	10_B_0521	25/06/2010
1172817	10_B_0501	25/06/2010
1172819	10_B_0520	25/06/2010
1172821	10_B_0511	25/06/2010
1173232	10_B_0502	25/06/2010
1173238	10_B_0525	25/06/2010
1173240	10_B_0526	25/06/2010
1173242	10_B_0506	25/06/2010
1173246	10_B_0504	25/06/2010
1173249	10_B_0514	25/06/2010
1173502	10_B_0512	25/06/2010
1173506	10_B_0512	25/06/2010
1173564	10_B_0509	25/06/2010
1173567	10_B_0510	25/06/2010
1173579	10_B_0523	25/06/2010
1173581	10_B_0524	25/06/2010
1246181	13_B_0041	15/02/2013
1246182	13_B_0041	15/02/2013

			CARACTERISTIQUES AVANT REAMENAGEMENT								CARACTERISTIQUES APRES REAMENAGEMENT								
N° de prêt	Mesure principale	CRD à date de valeur	Date prochaine échéance	Durée (années)	Taux	Périodicité	Modalité de révision	Taux de prog des échéances appliqué (en %)	Condition de RA	CRD après réaménagement	Date prochaine échéance	Durée (années)	Taux	Périodicité	Modalité de révision	Taux de prog des échéances appliqué (en %)	Condition de RA		
Avenant 130787	Baisse de marge à 0,90%	1062235	41 409,92 €	01/11/2022	20,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	41 409,92 €	01/11/2022	20,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)	
		1062236	4 266,92 €	01/11/2022	35,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	4 266,92 €	01/11/2022	35,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)	
		1081479	23 088,64 €	01/02/2023	20,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	23 088,64 €	01/02/2023	20,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)	
		1081480	14 645,09 €	01/02/2023	35,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	14 645,09 €	01/02/2023	35,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)	
		1082951	51 904,87 €	01/03/2022	36,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	51 904,87 €	01/03/2022	36,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)	
		1082954	56 400,87 €	01/03/2022	36,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	56 400,87 €	01/03/2022	36,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)	
		1113877	760 758,34 €	01/09/2022	27,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	760 758,34 €	01/09/2022	27,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)	
		1113878	49 644,75 €	01/09/2022	37,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	49 644,75 €	01/09/2022	37,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)	
		1229399	757 166,75 €	01/01/2023	33,00	LA + 1,07%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	757 166,75 €	01/01/2023	33,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)	
		5004186	40 681,70 €	01/06/2022	33,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	40 681,70 €	01/06/2022	33,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)	
		5004188	58 288,48 €	01/06/2022	33,00	LA + 1,04%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	58 288,48 €	01/06/2022	33,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)	
		5016934		3 671 907,01 €	01/09/2022	28,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,00	IF SUR DUREE RESIDUELLE	3 671 907,01 €	01/09/2022	28,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)
		5016935		2 801 670,04 €	01/09/2022	28,00	LA + 1,04%	Annuelle	DL	0,00	IF SUR DUREE RESIDUELLE	2 801 670,04 €	01/09/2022	28,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)
		5034446		356 618,44 €	01/07/2022	33,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,00	IF SUR DUREE RESIDUELLE	356 618,44 €	01/07/2022	33,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)
		5034448		420 861,78 €	01/07/2022	33,00	LA + 1,04%	Annuelle	DL	0,00	IF SUR DUREE RESIDUELLE	420 861,78 €	01/07/2022	33,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)
		5038280		317 439,96 €	01/04/2022	33,00	LA + 1,04%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	317 439,96 €	01/04/2022	33,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)
		5038281		211 974,83 €	01/04/2022	33,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	211 974,83 €	01/04/2022	33,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)
		5038292		156 852,69 €	01/04/2022	33,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	156 852,69 €	01/04/2022	33,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)
		5038294		233 095,27 €	01/04/2022	33,00	LA + 1,04%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	233 095,27 €	01/04/2022	33,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)
		5038306		799 483,60 €	01/04/2022	33,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	799 483,60 €	01/04/2022	33,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)
		5038308		862 295,36 €	01/04/2022	33,00	LA + 1,04%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	862 295,36 €	01/04/2022	33,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)
		5040136		5 294 397,20 €	01/09/2022	28,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	5 294 397,20 €	01/09/2022	28,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)
		5040137		1 138 566,86 €	01/09/2022	28,00	LA + 1,04%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	1 138 566,86 €	01/09/2022	28,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)
		5049883		33 132,46 €	01/05/2022	33,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	33 132,46 €	01/05/2022	33,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)
		5049884		49 616,72 €	01/05/2022	33,00	LA + 1,04%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	49 616,72 €	01/05/2022	33,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)
		5098241		7 438 613,29 €	01/02/2023	29,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,25	IF SUR DUREE RESIDUELLE	7 438 613,29 €	01/02/2023	29,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,05	IA SWAP (J-40)
		5098242		4 668 874,30 €	01/02/2023	29,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,25	IF SUR DUREE RESIDUELLE	4 668 874,30 €	01/02/2023	29,00	LA + 0,9%	Annuelle	DL	0,05	IA SWAP (J-40)
			30 313 656,14 €						0,10		30 313 656,14 €						0,02		
	Avenant 130786	Baisse de marge à 1%	1152765	82 412,66 €	01/02/2023	38,00	LA + 1,13%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	82 412,66 €	01/02/2023	38,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)
			5068400	2 259 503,80 €	01/05/2022	34,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,01	IF SUR DUREE RESIDUELLE	2 259 503,80 €	01/05/2022	34,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)
5070259			37 084,24 €	01/05/2022	34,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,01	IF SUR DUREE RESIDUELLE	37 084,24 €	01/05/2022	34,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)	
5070260			57 318,41 €	01/05/2022	34,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,01	IF SUR DUREE RESIDUELLE	57 318,41 €	01/05/2022	34,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)	
5074133			260 662,64 €	01/12/2022	34,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,25	IF SUR DUREE RESIDUELLE	260 662,64 €	01/12/2022	34,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,15	IA SWAP (J-40)	
5074135			309 667,04 €	01/12/2022	34,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,25	IF SUR DUREE RESIDUELLE	309 667,04 €	01/12/2022	34,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,15	IA SWAP (J-40)	
5105134			679 303,31 €	01/02/2023	34,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,25	IF SUR DUREE RESIDUELLE	679 303,31 €	01/02/2023	34,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,15	IA SWAP (J-40)	
5105135			1 263 414,01 €	01/02/2023	34,00	LA + 1,11%	Annuelle	DL	0,25	IF SUR DUREE RESIDUELLE	1 263 414,01 €	01/02/2023	34,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,15	IA SWAP (J-40)	
		4 949 366,11 €						0,13		4 949 366,11 €						0,07			
Avenant 130786	Conversion IPC vers TLA+1% avec allongement	1099905	14 694 225,83 €	01/07/2022	9,00	IPC + 2,02%	Semestrielle	DL	0,00	IA SUR SWAP	15 540 135,25 €	01/02/2023	14,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)	
		1100188	25 836 771,74 €	01/07/2022	6,00	IPC + 2,02%	Semestrielle	DL	0,00	IA SUR SWAP	27 324 129,36 €	01/02/2023	11,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)	
1100212		27 657 884,69 €	01/07/2022	19,00	IPC + 2,02%	Semestrielle	DL	0,00	IA SUR SWAP	29 250 079,17 €	01/02/2023	24,00	LA + 1%	Annuelle	DL	0,00	IA SWAP (J-40)		
		68 188 882,26 €						0,00		72 114 343,78 €						0,00			
Avenant 130786	Baisse de marge et reprofilage (Ex Dexia)	1 248 692,59 €	01/11/2022	16,00	LA + 1,5%	Annuelle	SR	0,00	IF 2% DU RA	1 248 692,59 €	01/11/2022	16,00	LA + 0,9%	Annuelle	DR	0,50	IA SWAP (J-40)		
		1 248 692,59 €						0,00		1 248 692,59 €						0,50			

Avenant 130786	1127796		888 465,88 €	01/02/2023	27,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	888 465,88 €	01/02/2023	27,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1127800		751 424,38 €	01/02/2023	27,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	751 424,38 €	01/02/2023	27,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1172742		3 044 810,63 €	01/02/2023	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	3 044 810,63 €	01/02/2023	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1172746		731 356,33 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	731 356,33 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1172750		144 977,44 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	144 977,44 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1172810		768 986,75 €	01/02/2023	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	768 986,75 €	01/02/2023	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1172815		650 591,86 €	01/02/2023	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	650 591,86 €	01/02/2023	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1172817		570 009,30 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	570 009,30 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1172819		410 932,81 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	410 932,81 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1172821		490 550,49 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	490 550,49 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1173232		275 892,35 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	275 892,35 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1173238		949 503,08 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	949 503,08 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1173240	Correction de progressivité	1 287 702,54 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	1 287 702,54 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1173242		376 795,23 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	376 795,23 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1173246		138 566,41 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	138 566,41 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1173249		104 862,45 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	104 862,45 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1173502		289 814,33 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	289 814,33 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1173506		494 497,34 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	494 497,34 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1173564		2 036 726,71 €	01/02/2023	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	2 036 726,71 €	01/02/2023	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
	1173567		539 362,81 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	539 362,81 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)
1173579		334 580,58 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	334 580,58 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)	
1173581		605 111,70 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	605 111,70 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)	
1246181		775 421,24 €	01/03/2022	28,75	LA + 0,6%	Trimestrielle	DR	-0,73	IF 6 MOIS	775 421,24 €	01/03/2022	28,75	LA + 0,6%	Trimestrielle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)	
1246182		840 568,72 €	01/03/2022	28,75	LA + 0,6%	Trimestrielle	DR	-0,73	IF 6 MOIS	840 568,72 €	01/03/2022	28,75	LA + 0,6%	Trimestrielle	DL	0,50	IA SWAP (J-40)	
			17 501 511,36 €					-0,07			17 501 511,36 €						0,50	
Avenant 130785	1129035		4 583 808,39 €	01/03/2022	28,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	4 583 808,39 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1172744		1 341 303,56 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	1 341 303,56 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1172748		1 060 965,62 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	1 060 965,62 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1172753		1 098 289,97 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	1 098 289,97 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1172755		1 721 114,92 €	01/10/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	1 721 114,92 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1182286		205 880,77 €	01/02/2023	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	205 880,77 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1182292		1 107 518,49 €	01/02/2023	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	1 107 518,49 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1191490		1 600 994,78 €	01/06/2022	30,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	1 600 994,78 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1191494		2 483 939,21 €	01/06/2022	30,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	2 483 939,21 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1191496		2 122 498,07 €	01/09/2022	30,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	2 122 498,07 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1191523		1 530 316,62 €	01/06/2022	30,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	1 530 316,62 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1191535		474 315,38 €	01/06/2022	30,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	474 315,38 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1191591		275 665,44 €	01/09/2022	30,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	275 665,44 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1191597		208 431,87 €	01/09/2022	30,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	208 431,87 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1191599		924 775,81 €	01/09/2022	30,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	924 775,81 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1198874		250 814,60 €	01/09/2022	30,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	250 814,60 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1201744		183 126,83 €	01/10/2022	30,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	183 126,83 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1204899	Conversion taux fixe 30 ans	1 065 578,47 €	01/03/2022	31,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	1 065 578,47 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1209957		2 163 489,22 €	01/03/2022	31,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	2 163 489,22 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1209962		531 741,70 €	01/07/2022	31,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	531 741,70 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1209968		551 203,68 €	01/03/2022	31,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	551 203,68 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1210148		1 043 623,82 €	01/03/2022	31,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	1 043 623,82 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1210151		850 995,66 €	01/03/2022	31,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	850 995,66 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1210156		851 398,27 €	01/03/2022	31,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	851 398,27 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1210376		1 984 309,54 €	01/03/2022	31,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	1 984 309,54 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	1210386		463 943,36 €	01/03/2022	31,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,00	IF 6 MOIS	463 943,36 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	5098716		61 501,63 €	01/11/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,25	IF 6 MOIS	61 501,63 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	5099241		17 448,75 €	01/12/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,25	IF 6 MOIS	17 448,75 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	5099243		13 086,56 €	01/12/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,25	IF 6 MOIS	13 086,56 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	5099246		19 081,95 €	01/11/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,25	IF 6 MOIS	19 081,95 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	5099260		14 831,46 €	01/12/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,25	IF 6 MOIS	14 831,46 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	5102915		21 912,17 €	01/12/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,25	IF 6 MOIS	21 912,17 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	5102957		38 621,96 €	01/12/2022	29,00	LA + 0,6%	Annuelle	DL	0,25	IF 6 MOIS	38 621,96 €	01/12/2022	30,00	1,03%	Annuelle	-	0,00	IA SUR OAT(J-40)
	5104433		8 149,35 €	01/02/20														



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 130785

ENTRE

000285294 - LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AB 



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 130785

Entre

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, SIREN
n°: 413782509, sis(e) 425 BOULEVARD GAMBETTA 59200 TOURCOING,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.7
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.7
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.8
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.8
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.8
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.9
ARTICLE 12 GARANTIES	P.11
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **27/12/2023**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avvenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

AB



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/02/2022**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de l'Index
- modification de la marge sur Index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification de la modalité de révision
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

AB



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt Réaménagée.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>.

Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES DE DETERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée. Sa valeur est définie à l'Annexe « **Modifications des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

AB 7A



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5104433	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172748	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1191496	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1191494	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1210151	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1191523	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1210386	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5099241	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5099246	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172744	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1129035	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1209962	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1198874	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5098716	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5099243	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5105107	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1191490	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5099260	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1191591	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1182292	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1209968	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1204899	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1191535	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172753	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1182286	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5102915	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1210376	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
5105102	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1191597	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1210156	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5102957	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1210148	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1209957	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172755	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1201744	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1191599	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
Après réaménagement			
5104433	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172748	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1191496	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1191494	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1210151	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1191523	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1210386	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5099241	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5099246	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172744	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1129035	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1209962	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1198874	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5098716	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5099243	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5105107	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1191490	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5099260	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1191591	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1182292	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1209968	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00

AB



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1204899	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1191535	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172753	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1182286	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5102915	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1210376	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5105102	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1191597	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1210156	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5102957	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1210148	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1209957	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172755	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1201744	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1191599	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'indemnité actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « **Conditions financières des remboursements anticipés volontaires** » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur Taux Fixe, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux de la Ligne de Prêt majoré de 5% (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

AB 7A



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0084-PR0076 V2.6 page 17/18
Dossier réaménagement n° R106291 Emprunteur n° 000285294

Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euralille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

AB 7A

17/18



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 05/01/2022

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : **José ARNOUX**
Qualité : **Directeur Général par intérim**

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 29/12/2021

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Anne BATT**
Qualité : **Secrétaire Générale**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Tour Eurocentre
179 boulevard de Turin
59777 EURAILLE

AB 7A

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 130785

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1129035 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	28,00 / - 28,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	4 583 808,39	4 583 808,39	0,000 / -	-1,940 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	4 583 808,39	4 583 808,39	-0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1172744 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 28,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 341 303,56	1 341 303,56	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 341 303,56	1 341 303,56	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1172748 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 060 965,62	1 060 965,62	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 060 965,62	1 060 965,62	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1172753 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 098 289,97	1 098 289,97	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 098 289,97	1 098 289,97	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1172755 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 721 114,92	1 721 114,92	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 721 114,92	1 721 114,92	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1182286 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	205 880,77	205 880,77	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	205 880,77	205 880,77	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1182292 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 107 518,49	1 107 518,49	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 107 518,49	1 107 518,49	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1191490 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2022	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 600 994,78	1 600 994,78	0,000 / -	-1,462 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 600 994,78	1 600 994,78	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1191494 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2022	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	2 483 939,21	2 483 939,21	0,000 / -	-1,462 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	2 483 939,21	2 483 939,21	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1191496 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2022	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	2 122 498,07	2 122 498,07	0,000 / -	-1,462 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	2 122 498,07	2 122 498,07	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1191523 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2022	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 530 316,62	1 530 316,62	0,000 / -	-1,462 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / - 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 530 316,62	1 530 316,62	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 130785

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1191535 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	474 315,38	474 315,38	0,000 / -	-1,462 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	474 315,38	474 315,38	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1191591 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	275 665,44	275 665,44	0,000 / -	-1,462 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	275 665,44	275 665,44	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1191597 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	208 431,87	208 431,87	0,000 / -	-1,462 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	208 431,87	208 431,87	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1191599 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	924 775,81	924 775,81	0,000 / -	-1,462 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	924 775,81	924 775,81	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1198874 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/09/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	250 814,60	250 814,60	0,000 / -	-1,462 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	250 814,60	250 814,60	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1201744 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	183 126,83	183 126,83	0,000 / -	-1,702 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	183 126,83	183 126,83	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1204899 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	31,00 / 31,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 065 578,47	1 065 578,47	0,000 / -	-1,702 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 065 578,47	1 065 578,47	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1209957 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	31,00 / 31,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	2 163 489,22	2 163 489,22	0,000 / -	-1,702 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	2 163 489,22	2 163 489,22	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1209962 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/07/2022	31,00 / 31,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	531 741,70	531 741,70	0,000 / -	-1,702 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	531 741,70	531 741,70	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1209968 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	31,00 / 31,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	551 203,68	551 203,68	0,000 / -	-1,702 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	551 203,68	551 203,68	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1210148 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	31,00 / 31,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 043 623,82	1 043 623,82	0,000 / -	-1,702 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 043 623,82	1 043 623,82	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1210151 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	31,00 / 31,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	850 995,66	850 995,66	0,000 / -	-1,702 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	850 995,66	850 995,66	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 130785

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1210156 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	31,00 / 31,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	851 398,27	851 398,27	0,000 / -	-1,702 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	851 398,27	851 398,27	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1210376 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	31,00 / 31,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 984 309,54	1 984 309,54	0,000 / -	-1,702 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 984 309,54	1 984 309,54	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1210386 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	31,00 / 31,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	463 943,36	463 943,36	0,000 / -	-1,702 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	463 943,36	463 943,36	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5098716 / 39247	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2022	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	61 501,63	61 501,63	0,252 / -	0,252 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	61 501,63	61 501,63	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5099241 / 39796	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2022	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	17 448,75	17 448,75	0,252 / -	0,252 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	17 448,75	17 448,75	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5099243 / 39253	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2022	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	13 086,56	13 086,56	0,252 / -	0,252 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	13 086,56	13 086,56	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5099246 / 39246	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2022	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	19 081,95	19 081,95	0,252 / -	0,252 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	19 081,95	19 081,95	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5099260 / 39248	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2022	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	14 831,46	14 831,46	0,252 / -	0,252 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	14 831,46	14 831,46	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5102915 / 39259	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2022	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	21 912,17	21 912,17	0,252 / -	0,252 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	21 912,17	21 912,17	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5102957 / 39244	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2022	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	38 621,96	38 621,96	0,252 / -	0,252 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	38 621,96	38 621,96	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5104433 / 44248	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	8 149,35	8 149,35	0,252 / -	0,252 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	8 149,35	8 149,35	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5105102 / 44025	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	35 066,44	35 066,44	0,252 / -	0,252 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Taux fixe / -	-- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	35 066,44	35 066,44	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 130785

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
5105107 / 44027	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	44 412,43	44 412,43	0,252 / -	0,252 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365	
	Taux fixe / -	--- / -	1,030 / -	01/12/2022	30,00 / 30,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	44 412,43	44 412,43	0,000 / -	0,000 / -	0,000	/ -	IA SUR OAT(J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											0,00	30 954 156,75	30 954 156,75										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Réf.: Avenant de réaménagement n° 130785

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (€)		Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Payée (e)	Soulte Actuarielle (€)
					(a)	(b)	Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)		
1129035	A	1,03	1,03	46 534,35	1 340,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112744	A	1,03	1,03	4 953,99	392,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112748	A	1,03	1,03	3 918,59	310,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112753	A	1,03	1,03	4 056,44	321,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
112755	A	1,03	1,03	6 356,79	503,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1182286	A	1,03	1,03	0,00	60,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1182292	A	1,03	1,03	0,00	323,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1191490	A	1,03	1,03	11 799,77	468,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1191494	A	1,03	1,03	18 307,32	726,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1191496	A	1,03	1,03	9 755,67	620,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1191523	A	1,03	1,03	11 278,85	447,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1191535	A	1,03	1,03	3 495,83	138,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1191591	A	1,03	1,03	1 267,04	80,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1191597	A	1,03	1,03	958,02	60,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1191599	A	1,03	1,03	4 250,56	270,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1198874	A	1,03	1,03	1 152,82	73,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1201744	A	1,03	1,03	676,36	53,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES
Réf.: Avenant de réaménagement n° 130785
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE ¹ (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1204899	A	1,03	1,03	10 817,64	311,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1209957	A	1,03	1,03	21 963,52	632,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1209962	A	1,03	1,03	3 437,65	155,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1209968	A	1,03	1,03	5 595,76	161,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1210148	A	1,03	1,03	10 594,76	305,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1210151	A	1,03	1,03	8 639,22	248,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1210156	A	1,03	1,03	8 643,31	249,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1210376	A	1,03	1,03	20 144,50	580,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1210386	A	1,03	1,03	4 709,90	135,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5098716	A	1,03	1,03	169,82	17,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5099241	A	1,03	1,03	32,46	5,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5099243	A	1,03	1,03	24,34	3,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5099246	A	1,03	1,03	52,69	5,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5099260	A	1,03	1,03	27,59	4,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5102915	A	1,03	1,03	40,76	6,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5102957	A	1,03	1,03	71,84	11,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5104433	A	1,03	1,03	0,00	2,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5105102	A	1,03	1,03	0,00	10,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

7A

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 130785

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE ¹ (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
5105107	A	1,03	1,03	0,00	12,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				223 728,16	9 054,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 232 782,36

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 130786

ENTRE

000285294 - LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AB



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 130786

Entre

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, SIREN n°: 413782509, sis(e) 425 BOULEVARD GAMBETTA 59200 TOURCOING,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.6
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.11
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.12
ARTICLE 12 GARANTIES	P.14
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.16
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.19
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **27/12/2023**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

AB JA



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/02/2022**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification du profil d'amortissement
- modification de l'Index
- modification de la marge sur Index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification du taux de progressivité de l'amortissement
- modification de la modalité de révision
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification de la périodicité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire
- modification du mode de calcul des intérêts
- modification de la base de calcul des intérêts
- modification du capital restant dû

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

AB



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisibilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisibilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0,50%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est inférieur à 0,50%, P' est alors égal à 0,50%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

AB 7A



ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

AB



ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

AB
7/11



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1173506	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172810	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173246	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173567	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1246182	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172750	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172819	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1127796	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1319642	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1127800	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173240	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1246181	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172821	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173502	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173579	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173564	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1100188	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173232	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1100212	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1099905	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172815	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172817	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172746	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173581	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172742	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173238	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173242	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1173249	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
Après réaménagement			
1173506	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172810	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173246	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173567	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1246182	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172750	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172819	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1127796	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1319642	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1127800	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173240	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1246181	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172821	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173502	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173579	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173564	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1100188	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173232	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1100212	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1099905	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172815	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172817	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172746	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173581	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1172742	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173238	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173242	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1173249	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

AB
7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

AB 7A



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 05/01/2022

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

José ARNOUX

Nom / Prénom Directeur Général par intérim

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 29/12/2021

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Anne BATT**

Qualité : **Secrétaire Générale**

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Tour Eurocentre
179 boulevard de Turin
59777 EURAILLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 130786

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 28

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1/ Phase 2	Marge sur Index phase amort.1/ phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1/ phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1/ phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1/ Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1/ Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1/ Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1099905 / -	Inflation / -	2,020 / -	IPC+2,020 / -	01/07/2022	9,00 / 9,000 / -	S	Echéance et intérêts prioritaires	--	--	--	0,00	14 694 225,83	14 694 225,83	0,000 / -	-0,815 / -	0,000	DL / -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/02/2023	14,00 / 14,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	15 540 135,25	15 540 135,25	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1100188 / -	Inflation / -	2,020 / -	IPC+2,020 / -	01/07/2022	6,00 / 6,000 / -	S	Echéance et intérêts prioritaires	--	--	--	0,00	25 836 771,74	25 836 771,74	0,000 / -	-0,815 / -	0,000	DL / -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/02/2023	11,00 / 11,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	27 324 129,36	27 324 129,36	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1100212 / -	Inflation / -	2,020 / -	IPC+2,020 / -	01/07/2022	19,00 / 19,000 / -	S	Echéance et intérêts prioritaires	--	--	--	0,00	27 657 884,69	27 657 884,69	0,000 / -	-0,815 / -	0,000	DL / -	IA SUR SWAP	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/02/2023	24,00 / 24,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	29 250 079,17	29 250 079,17	0,000 / -	0,000 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1127796 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	27,00 / 27,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	888 465,88	888 465,88	0,000 / -	-3,346 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	27,00 / 27,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	888 465,88	888 465,88	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1127800 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	27,00 / 27,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	751 424,38	751 424,38	0,000 / -	-3,346 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	27,00 / 27,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	751 424,38	751 424,38	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1127242 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	3 044 810,63	3 044 810,63	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	3 044 810,63	3 044 810,63	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1127246 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	731 356,33	731 356,33	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	731 356,33	731 356,33	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1127250 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	144 977,44	144 977,44	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	144 977,44	144 977,44	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1127810 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	768 986,75	768 986,75	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	768 986,75	768 986,75	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1127815 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	650 591,86	650 591,86	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	650 591,86	650 591,86	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1127817 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	570 009,30	570 009,30	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	570 009,30	570 009,30	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 130786

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 28

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1172819 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	410 932,81	410 932,81	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	410 932,81	410 932,81	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1172821 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	490 550,49	490 550,49	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	490 550,49	490 550,49	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1173232 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	275 892,35	275 892,35	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	275 892,35	275 892,35	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1173238 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	949 503,08	949 503,08	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	949 503,08	949 503,08	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1173240 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 287 702,54	1 287 702,54	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	1 287 702,54	1 287 702,54	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1173242 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	376 795,23	376 795,23	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	376 795,23	376 795,23	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1173246 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	138 566,41	138 566,41	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	138 566,41	138 566,41	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1173249 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	104 862,45	104 862,45	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	104 862,45	104 862,45	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1173502 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	289 814,33	289 814,33	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	289 814,33	289 814,33	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1173506 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	494 497,34	494 497,34	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	494 497,34	494 497,34	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1173564 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	2 036 726,71	2 036 726,71	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/02/2023	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	2 036 726,71	2 036 726,71	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1173567 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	539 362,81	539 362,81	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	539 362,81	539 362,81	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

FA

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

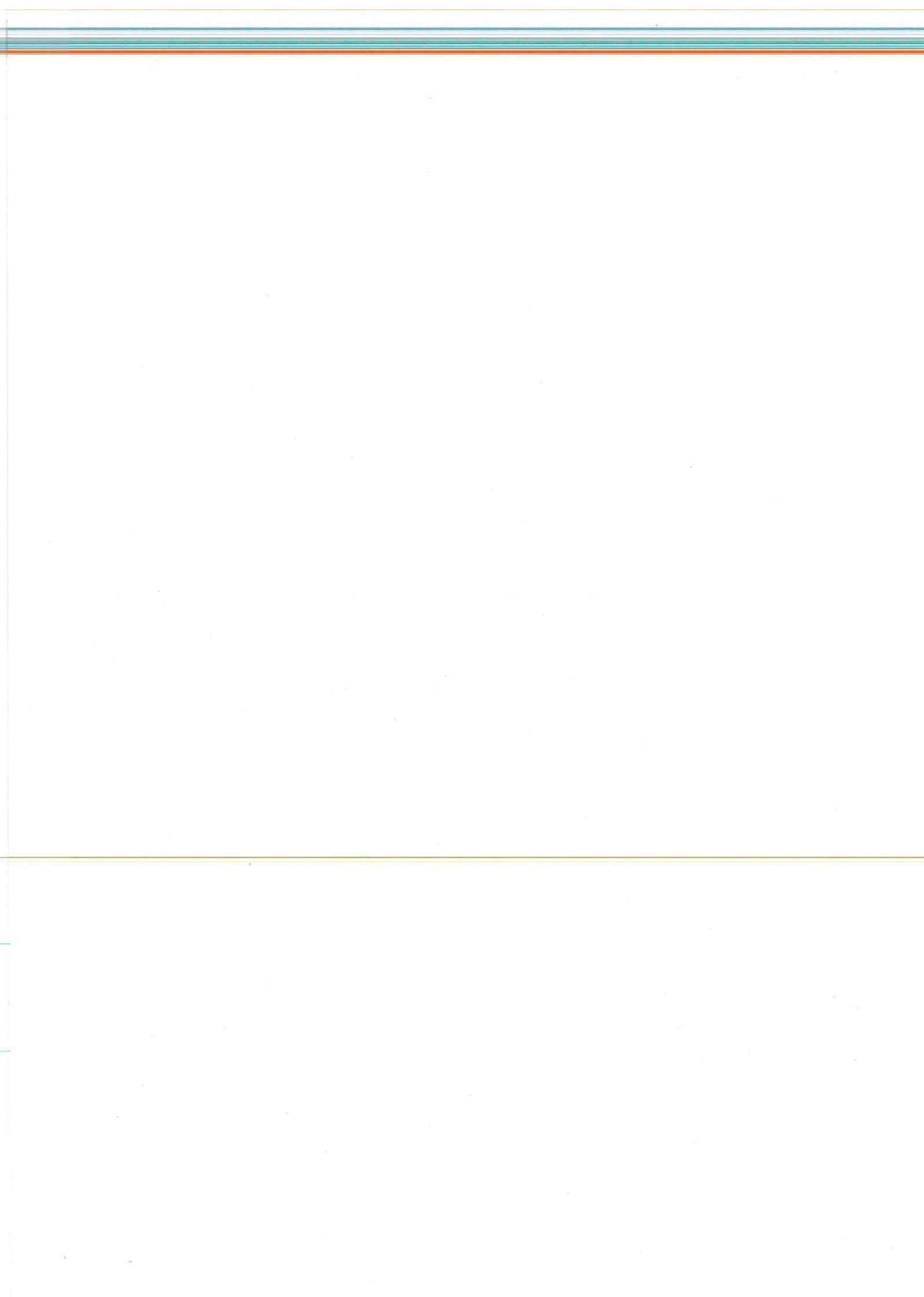
Ref. : Avenant de réaménagement n° 130786

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 28

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts		
1173579 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	334 580,58	334 580,58	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	334 580,58	334 580,58	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
1173581 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	605 111,70	605 111,70	0,000 / -	-1,221 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2022	29,00 / - 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	605 111,70	605 111,70	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
1246181 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	28,75 / - 28,750 / -	T	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	775 421,24	775 421,24	-0,727 / -	-0,727 / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	28,75 / - 28,750 / -	T	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	775 421,24	775 421,24	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
1246182 / -	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	28,75 / - 28,750 / -	T	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	840 568,72	840 568,72	-0,727 / -	-0,727 / -	0,000	DR / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365		
	Livret A / -	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/03/2022	28,75 / - 28,750 / -	T	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	840 568,72	840 568,72	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
1319642 / -	Livret A / -	1,500 / -	LA+1,500 / -	01/11/2022	16,00 / - 16,000 / -	A	Amortissement prioritaire	---	---	---	0,00	1 248 692,59	1 248 692,59	0,000 / -	0,000 / -	4,250	SR / -	IF 2% DU RA	0,00	0,00	P	30 / 360		
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/11/2022	16,00 / - 16,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 248 692,59	1 248 692,59	0,500 / -	0,500 / -	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365		
												0,00	90 804 547,73	90 804 547,73										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 130787

ENTRE

000285294 - LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 130787

Entre

LILLE METROPOLE HABITAT OPH DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, SIREN n°: 413782509, sis(e) 425 BOULEVARD GAMBETTA 59200 TOURCOING,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.15
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.18
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **27/12/2023**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/02/2022**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la marge sur Index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

AB
7A



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1113877	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5040136	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1113878	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5049884	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5016935	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5004188	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5004186	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5038308	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1229399	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1082954	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1062236	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5074133	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5070259	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5105134	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5070260	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1152765	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5068400	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5074135	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5105135	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5098242	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5038281	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5049883	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5034446	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5034448	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5098241	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1081480	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1081479	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
5038292	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5038294	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5040137	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1082951	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5038280	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1062235	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5016934	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5038306	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
Après réaménagement			
1113877	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5040136	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1113878	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5049884	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5016935	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5004188	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5004186	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5038308	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1229399	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1082954	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1062236	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5074133	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5070259	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5105134	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5070260	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1152765	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5068400	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5074135	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5105135	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5098242	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5038281	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5049883	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
5034446	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5034448	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5098241	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1081480	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1081479	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5038292	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5038294	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5040137	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1082951	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5038280	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
1062235	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5016934	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00
5038306	Collectivités locales	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

AB 7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

AB 7A



13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

AB

7A



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AB 7A



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 05/01/2022

Pour l'Emprunteur,

Civilité : **José ARNOUX**

Nom / Prénom : Directeur Général par intérim

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 29/12/2021

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Anne BATT**

Qualité : **Secrétaire Générale**

Dûment habilité(e) aux présentes

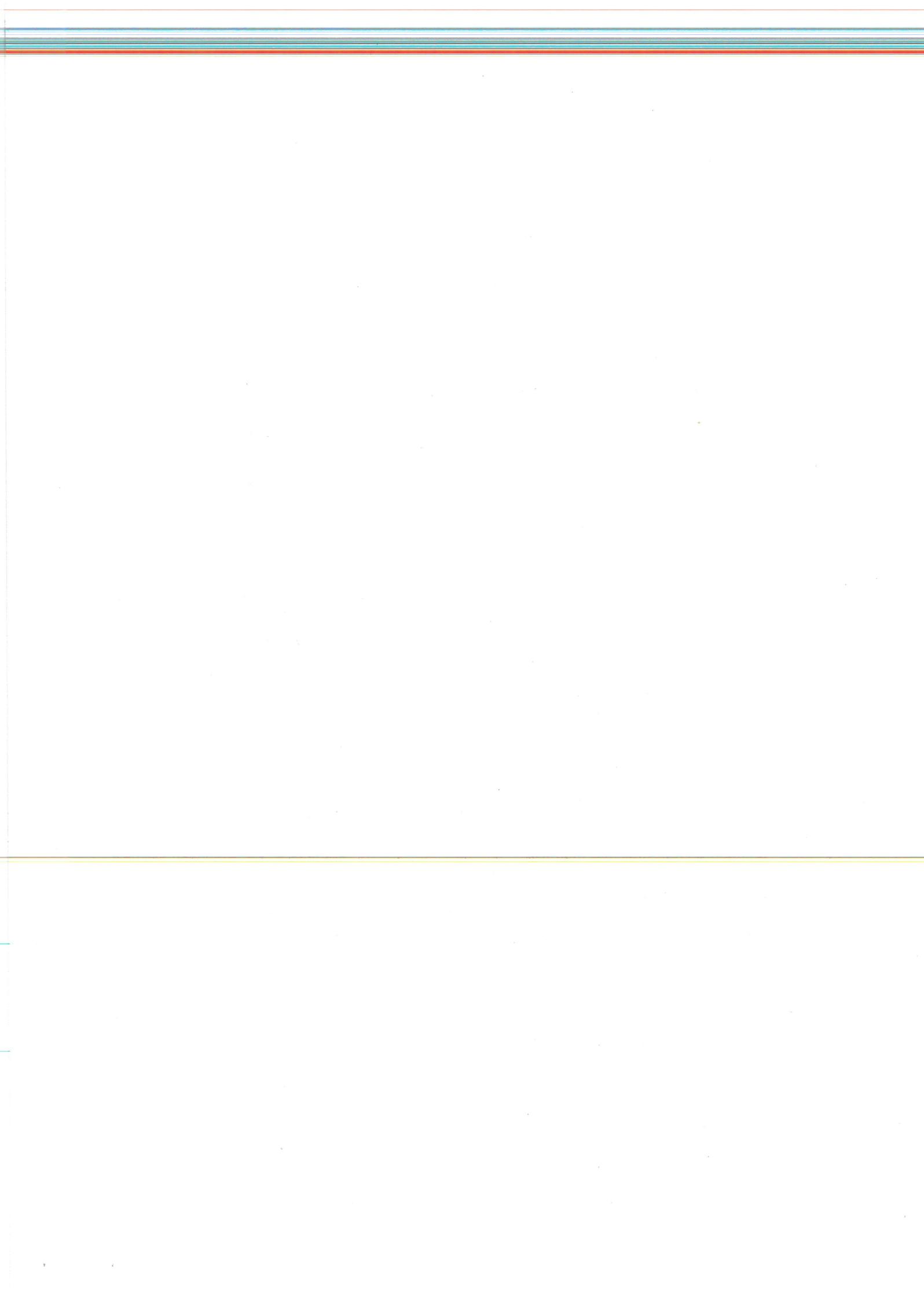
Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Tour Eurocentre
179 boulevard de Turin
59777 EURALILLE

AB BA





MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 130787

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 35

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1062235 / -	Libret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/11/2022	20,00 / 20,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	41 409,92	41 409,92	0,000 / -	-1,695 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/11/2022	20,00 / 20,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	41 409,92	41 409,92	0,000 / -	-1,792 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1062236 / -	Libret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/11/2022	35,00 / 35,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	4 266,92	4 266,92	0,000 / -	-1,695 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/11/2022	35,00 / 35,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	4 266,92	4 266,92	0,000 / -	-1,792 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1081479 / -	Libret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/02/2023	20,00 / 20,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	23 088,64	23 088,64	0,000 / -	-2,169 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/02/2023	20,00 / 20,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	23 088,64	23 088,64	0,000 / -	-2,265 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1081480 / -	Libret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/02/2023	35,00 / 35,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	14 645,09	14 645,09	0,000 / -	-2,169 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/02/2023	35,00 / 35,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	14 645,09	14 645,09	0,000 / -	-2,265 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1082951 / -	Libret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2022	36,00 / 36,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	51 904,87	51 904,87	0,000 / -	-2,169 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/03/2022	36,00 / 36,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	51 904,87	51 904,87	0,000 / -	-2,265 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1082954 / -	Libret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/03/2022	36,00 / 36,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	56 400,87	56 400,87	0,000 / -	-2,169 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/03/2022	36,00 / 36,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	56 400,87	56 400,87	0,000 / -	-2,265 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1113877 / -	Libret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2022	27,00 / 27,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	780 758,34	780 758,34	0,000 / -	-2,871 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/09/2022	27,00 / 27,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	780 758,34	780 758,34	0,000 / -	-2,967 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1113878 / -	Libret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/09/2022	37,00 / 37,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	49 644,75	49 644,75	0,000 / -	-2,871 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/09/2022	37,00 / 37,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	49 644,75	49 644,75	0,000 / -	-2,967 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1152765 / -	Libret A / -	1,130 / -	LA+1,130 / -	01/02/2023	38,00 / 38,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	82 412,66	82 412,66	0,000 / -	-0,733 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/02/2023	38,00 / 38,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	82 412,66	82 412,66	0,000 / -	-0,860 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1229399 / -	Libret A / -	1,070 / -	LA+1,070 / -	01/01/2023	33,00 / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	757 166,75	757 166,75	0,000 / -	-1,694 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/01/2023	33,00 / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	757 166,75	757 166,75	0,000 / -	-1,858 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5004186 / 9225	Libret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/06/2022	33,00 / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	40 681,70	40 681,70	0,000 / -	-0,733 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Libret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2022	33,00 / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	40 681,70	40 681,70	0,000 / -	-0,938 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 130787

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 35

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) / Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5004188 / 9225	Livret A / -	1,040 / -	LA+1,040 / -	01/06/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	58 288,48	58 288,48	0,000 / -	-0,733 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/06/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	58 288,48	58 288,48	0,000 / -	-0,870 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5016934 / 13019	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/09/2022	28,00 / - / 28,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	3 671 907,01	3 671 907,01	0,000 / -	-0,490 / -	0,000	DL / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/09/2022	28,00 / - / 28,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	3 671 907,01	3 671 907,01	0,000 / -	-0,695 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5016935 / 13019	Livret A / -	1,040 / -	LA+1,040 / -	01/09/2022	28,00 / - / 28,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	2 801 670,04	2 801 670,04	0,000 / -	-0,490 / -	0,000	DL / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/09/2022	28,00 / - / 28,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	2 801 670,04	2 801 670,04	0,000 / -	-0,627 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5034446 / 10720	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/07/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	356 618,44	356 618,44	0,000 / -	-0,236 / -	0,000	DL / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/07/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	356 618,44	356 618,44	0,000 / -	-0,443 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5034448 / 10720	Livret A / -	1,040 / -	LA+1,040 / -	01/07/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	420 861,78	420 861,78	0,000 / -	-0,237 / -	0,000	DL / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/07/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	420 861,78	420 861,78	0,000 / -	-0,374 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5038280 / 7666	Livret A / -	1,040 / -	LA+1,040 / -	01/04/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	317 439,96	317 439,96	0,000 / -	-0,733 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/04/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	317 439,96	317 439,96	0,000 / -	-0,870 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5038281 / 7666	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/04/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	211 974,83	211 974,83	0,000 / -	-0,733 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/04/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	211 974,83	211 974,83	0,000 / -	-0,938 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5038292 / 7665	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/04/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	156 852,69	156 852,69	0,000 / -	-0,733 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/04/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	156 852,69	156 852,69	0,000 / -	-0,938 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5038294 / 7665	Livret A / -	1,040 / -	LA+1,040 / -	01/04/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	233 095,27	233 095,27	0,000 / -	-0,733 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/04/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	233 095,27	233 095,27	0,000 / -	-0,870 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5038306 / 7660	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/04/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	799 483,60	799 483,60	0,000 / -	-0,733 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/04/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	799 483,60	799 483,60	0,000 / -	-0,938 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5038308 / 7660	Livret A / -	1,040 / -	LA+1,040 / -	01/04/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	862 295,36	862 295,36	0,000 / -	-0,733 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/04/2022	33,00 / - / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	862 295,36	862 295,36	0,000 / -	-0,870 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5040136 / 13055	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/09/2022	28,00 / - / 28,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	5 294 397,20	5 294 397,20	0,000 / -	-0,490 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/09/2022	28,00 / - / 28,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	--	--	--	0,00	5 294 397,20	5 294 397,20	0,000 / -	-0,695 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 130787

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 35

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5040137 / 13055	Livret A / -	1,040 / -	LA+1,040 / -	01/09/2022	28,00 / 28,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 138 566,86	1 138 566,86	0,000 / -	-0,490 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/09/2022	28,00 / 28,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	1 138 566,86	1 138 566,86	0,000 / -	-0,627 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5049883 / 8959	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/05/2022	33,00 / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	33 132,46	33 132,46	0,000 / -	-0,733 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/05/2022	33,00 / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	33 132,46	33 132,46	0,000 / -	-0,938 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5049884 / 8959	Livret A / -	1,040 / -	LA+1,040 / -	01/05/2022	33,00 / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	49 616,72	49 616,72	0,000 / -	-0,733 / -	0,000	DL / -	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/05/2022	33,00 / 33,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	49 616,72	49 616,72	0,000 / -	-0,670 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5068400 / 21608	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/05/2022	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	2 259 503,80	2 259 503,80	0,008 / -	0,008 / -	0,000	DL / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2022	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	2 259 503,80	2 259 503,80	0,000 / -	-0,100 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5070259 / 21610	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/05/2022	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	37 084,24	37 084,24	0,008 / -	0,008 / -	0,000	DL / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2022	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	37 084,24	37 084,24	0,000 / -	-0,100 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5070260 / 21610	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/05/2022	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	57 318,41	57 318,41	0,008 / -	0,008 / -	0,000	DL / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/05/2022	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	57 318,41	57 318,41	0,000 / -	-0,100 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5074133 / 39231	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/12/2022	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	260 662,64	260 662,64	0,253 / -	0,253 / -	0,000	DL / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/12/2022	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	260 662,64	260 662,64	0,145 / -	0,145 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5074135 / 39231	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/12/2022	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	309 667,04	309 667,04	0,253 / -	0,253 / -	0,000	DL / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/12/2022	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	309 667,04	309 667,04	0,145 / -	0,145 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5098241 / 45106	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/02/2023	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	7 438 613,29	7 438 613,29	0,253 / -	0,253 / -	0,000	DL / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/02/2023	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	7 438 613,29	7 438 613,29	0,046 / -	0,046 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5098242 / 45106	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/02/2023	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	4 668 874,30	4 668 874,30	0,253 / -	0,253 / -	0,000	DL / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,900 / -	LA+0,900 / -	01/02/2023	29,00 / 29,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	4 668 874,30	4 668 874,30	0,046 / -	0,046 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5105134 / 45467	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/02/2023	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	679 303,31	679 303,31	0,253 / -	0,253 / -	0,000	DL / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/02/2023	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	---	---	---	0,00	679 303,31	679 303,31	0,145 / -	0,145 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

7A

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 130787

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 35

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts	
5105135 / 45467	Livret A / -	1,110 / -	LA+1,110 / -	01/02/2023	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 263 414,01	1 263 414,01	0,253 / -	0,253 / -	0,000	DL / -	IF SUR DUREE RESIDUELLE	0,00	0,00	E	Base 365	
	Livret A / -	1,000 / -	LA+1,000 / -	01/02/2023	34,00 / 34,000 / -	A	Echéance prioritaire (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 263 414,01	1 263 414,01	0,145 / -	0,145 / -	0,000	DL / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365	
											0,00	35 263 022,25	35 263 022,25										

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement